



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Toulon, le

10 OCT. 2012

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
CONSTATANT  
POUR L'ANNÉE 2012  
LES COURS MOYENS DES DENRÉES  
ET L'INDICE DES FERMAGES  
UTILISÉS POUR ÉTABLIR  
LES BAUX RURAUX**

**LE PRÉFET DU VAR**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.411-11,

**Vu** la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62,

**Vu** le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes,

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 11 juillet 2012 constatant pour l'année 2012 l'indice national des fermages,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2000 modifié concernant les éléments de détermination de la valeur locative normale des biens loués devant servir au règlement du prix des baux à ferme,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2009 relatif à la détermination de la valeur locative des bâtiments d'habitation inclus dans les baux ruraux à ferme,

**Vu** l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 28 septembre 2012,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : les cours des vins et des productions fruitières à retenir dans le règlement des baux à ferme exprimés en quantité de denrées dont les échéances annuelles s'inscrivent dans la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 septembre 2013 sont constatés aux valeurs ci-après :

- Vins A.O.C. Bandol .....	157 €/hl
- Vins A.O.C. Côtes de Provence .....	144 €/hl
- Vins A.O.C. Coteaux d'Aix en Provence.....	97 €/hl
- Vins A.O.C. Coteaux Varois en Provence .....	82 €/hl
- Vins de pays .....	55 €/hl
- Vins de table .....	41 €/hl
- Pêches .....	1,25 €/kg
- Poires .....	0,50 €/kg
- Pommes .....	0,40 €/kg

**ARTICLE 2** : conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2012 susvisé, l'indice national des fermages s'établit pour 2012 à 103,95 (indice base 100 en 2009).

Il s'applique à l'ensemble des régions agricoles pour les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 septembre 2013.

La variation de cet indice par rapport à l'année 2011 est de + 2,67 %.

**ARTICLE 3** : à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 et jusqu'au 30 septembre 2013, les maxima et les minima des valeurs locatives à l'hectare des terres nues et des bâtiments d'exploitation y afférents exprimés en monnaie sont fixés comme suit :

Activité	Territoire	Maximum	Minimum
<b>I - Exploitations de cultures générales</b>			
a) sans accès à l'eau		107,56 €/ha	31,76 €/ha
b) avec accès à l'eau		215,12 €/ha	63,52 €/ha

<b>II - Parcours extensifs</b>		9,77 €/ha	1,70 €/ha
--------------------------------	--	-----------	-----------

<b>III - Exploitations de cultures maraîchères, florales et pépinières de plein air</b>	Var Nord	529,71 €/ha	158,83 €/ha
	Var Centre	619,52 €/ha	185,86 €/ha
	Var Sud	1 289,97 €/ha	386,98 €/ha

<b>IV - Exploitations de cultures sous serre</b>	Groupe I	46 930,39 €/ha	26 032,12 €/ha
	Groupe II	31 287,61 €/ha	20 899,30 €/ha
	Groupe III	26 032,12 €/ha	18 211,27 €/ha

<b>V - Exploitations viticoles</b>			
<u>Vin de table et de pays</u>	Var Nord	503,62 €/ha	147,70 €/ha
	Var Centre	605,90 €/ha	179,42 €/ha
	Var Sud	630,85 €/ha	186,89 €/ha
<u>AOC Coteaux d'Aix en Provence</u>	Zone Nord	510 €/ha	150 €/ha

Activité	Territoire	Maximum	Minimum
<u>AOC Coteaux Varois en Provence</u>	Zone Nord	472,54 €/ha	140,01 €/ha
	Zone Centre	442,19 €/ha	130,98 €/ha
<u>AOC Côtes de Provence</u>	Var Centre	632,20 €/ha	187,31 €/ha
	Var Sud	731,26 €/ha	219,43 €/ha
<u>AOC Bandol</u>		1 119,19 €/ha	671,60 €/ha

<b>VI- Cultures fruitières</b>	Var Nord	590,62 €/ha	177,33 €/ha
	Var Centre	552,67 €/ha	165,89 €/ha
	Var Sud	615,67 €/ha	184,82 €/ha

<b>VII - Bâtiments d'exploitation</b>	La valeur du point de location des bâtiments d'exploitation tel que défini à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2000 susvisé est fixé à 10,27 € pour l'ensemble du département.
---------------------------------------	---

**ARTICLE 4** : la valeur locative maximum et minimum annuelle pour la maison d'habitation, prévue par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2009 susvisé, est fixée comme suit par région du département compte tenu de la valeur 122,96 de l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre 2012 correspondant à une variation annuelle de + 2,20 % :

	Maximum	Minimum
Logement type région Var Sud	48,07 €/m <sup>2</sup> /an	17,71 €/m <sup>2</sup> /an
Logement type région Var Centre	43,28 €/m <sup>2</sup> /an	15,85 €/m <sup>2</sup> /an
Logement type région Var Nord	36,07 €/m <sup>2</sup> /an	13,05 €/m <sup>2</sup> /an

**ARTICLE 5** : le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Brignoles et Draguignan, le président de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Le

**10 OCT. 2012**

Le Chef de Service de l'Economie Agricole  
et du Développement Rural

**Olivier GARCIN**